



Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20250605-D2025-043-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 5 juin 2025

2025-043	MARCHÉ DE MAINTENANCE DES CAPTEURS DE RECHERCHE DE FUITES - AUTORISATION À LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ
----------	---

L'an deux mille vingt cinq, le 05 juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	12	15

Etaient présents :

Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, Mme Isabelle PLICHON, Mme Emilie PROST, Mme Anne REVEYRAND, M. Cyrille VALLET, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

M. Pierre-Alain MILLET par Mme Anne GROSPERRIN, Mme Maéva PESENTI par M. Lucien ANGELETTI, M. Floyd NOVAK par Mme Anne REVEYRAND.

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

Afin de maintenir la performance du réseau d'eau potable de la Métropole de Lyon, 6000 capteurs de recherche de fuites de marque GUTERMANN ont été installés depuis 2023, permettant le renouvellement de la totalité du parc. Ces capteurs acoustiques sont positionnés au niveau des bouches à clé de vanne et permettent une surveillance permanente de 1500 km de réseau. En 2024, le parc de capteurs de recherche de fuites a permis la localisation de 304 fuites non visibles.

Le renouvellement du parc des capteurs de recherche de fuite a été permis grâce au marché (2022587) conclu entre Eau du Grand Lyon – la Régie et la société GUTERMANN en Janvier 2023, pour une durée de trois ans, et dont le terme est fixé au 31 décembre 2025.

Dès lors, il convient de lancer un nouveau marché, permettant à Eau du Grand Lyon – la Régie de pouvoir continuer à exploiter ce parc en assurant :

- La fourniture de kits pour le remplacement des batteries, pour un montant total estimatif de 170 000 € HT, ainsi que la fourniture de modules antennes qui serviront à effectuer la maintenance des capteurs du parc actuel pour un montant total estimatif de 210 000 € HT, soit un montant total estimatif concernant la maintenance des capteurs de 380 000 € HT ;
- La fourniture de loggers à poste fixes ZONESCAN NB-IoT, qui serviront à remplacer les capteurs défectueux, pour un montant total estimatif de 910 000 € HT (au maximum 250 capteurs remplacés par an sur le marché à venir, sur un parc de 6000 capteurs au total) ;
- La mise à disposition du système d'information permettant l'hébergement, la gestion et le traitement des données issues des loggers corrélant accessible via l'application ZONESCAN.NET. Cette prestation représente un montant total estimatif de 560 000 € HT ;
- La réalisation de prestations accessoires (formations pour la pose de capteurs et utilisation de l'application, assistance en cas de besoin, test de matériel innovant et autres prestations accessoires), pour un montant total estimatif de 150 000 euros HT.

La conclusion de ce marché fera l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique, pour les motifs suivants :

- **1/ L'existence de droit d'exclusivité** : les capteurs et leurs pièces de rechange étant propriété exclusive de la société GUTERMANN, ainsi que le système d'information permettant d'héberger les données, aucune autre entreprise ne peut donc prendre la suite concernant l'exploitation de ces mêmes capteurs,
- **2/ Des raisons techniques** : la totalité des capteurs du nouveau parc ont été installés récemment, et ne seront donc pas remplacés avant plusieurs années (durée de vie moyenne d'un capteur, entre 8 et 10 ans). Le futur marché visera donc principalement à s'approvisionner en pièces de maintenance et de rechange. Le maintien de l'homogénéité du réseau est une raison technique validée par le Conseil d'Etat pour justifier l'absence de mise en concurrence (CE, 1986, Société Schlumberger et Syndicat intercommunal mixte pour l'eau et l'assainissement du département de la Vienne).

2. CADRE JURIDIQUE

Le présent marché de fournitures est lancé par Eau du Grand Lyon en qualité d'entité adjudicatrice, selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-9-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché est un accord-cadre mono-attributaire, à prix unitaires, exécuté par l'émission de bons de commande.

Il sera conclu avec la société GUTERMANN pour une durée ferme non reconductible de 7 ans, sans montant minimum et pour un montant maximum contractuel de 2 000 000 € HT.

Le montant maximum du marché excédant le montant de délégation accordée au Directeur, il appartient au Conseil d'Administration d'approuver en opportunité le lancement de la procédure et d'autoriser sa signature, conformément à l'article L. 2122-21-1 du Code générale des collectivités territoriales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-9-1 ;

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

- Article 1.** Approuve le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution d'un marché de fournitures sous la forme d'un accord cadre permettant la maintenance des capteurs de recherche de fuites.
- Article 2.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon à signer l'accord cadre en relevant avec la société GUTERMANN, pour un montant maximum de 2 000 000 € HT et une durée ferme de sept ans non reconductibles.
- Article 3.** Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants selon la nature de la dépense en section d'investissement ou d'exploitation.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPELLIN

Secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eadugrandlyon.com